
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission interuniversitaire
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

A.Gt 01-06-2004

M.B. 13-09-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Considérant la proposition de l'Université Catholique de Louvain relative au remplacement de Monsieur Devillers, membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : Sciences,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section sciences, M. Declercq, J.-P., professeur/département de chimie de l'Université Catholique de Louvain.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 27 avril 2004.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion
sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

